



L'eau de pluie, une ressource qui vous tombe du ciel !

RÉCUPÉRATION
DES EAUX
PLUVIALES
jusqu'à
80%
D'AIDÉS
FINANCIÈRES

La récupération de l'eau de pluie

Pourquoi le SIAV

vous accompagne financièrement ?

Le SIAV, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes, a la compétence de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Ce sont ses communes membres qui lui délèguent cette compétence grâce à leurs contributions. C'est un service public administratif. Pour les élus locaux, les eaux pluviales sont l'un des éléments majeurs à maîtriser dans la planification et l'aménagement de leur territoire. L'eau de pluie autrefois précieuse et indispensable à la vie est devenue aujourd'hui une nuisance potentiellement destructrice. Les récents événements de Draguignan sont là pour nous le rappeler.

L'urbanisation du territoire et les pratiques agricoles en amont du périmètre urbain ont comme effet l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement. Le système du «tout tuyau» ou communément appelé «tout à l'égout» a révélé ses limites.

Devant la saturation des réseaux d'assainissement, les inondations en centre urbain et la dégradation des milieux récepteurs, les actions individuelles à l'échelle de chaque parcelle peuvent apporter un vrai complément aux solutions collectives. C'est sur ces bases, qu'en mars dernier, le SIAV a mis en place des dispositifs relatifs à l'instauration d'une prime à l'installation d'équipements de gestion des eaux pluviales à la parcelle, vous permettant ainsi de diminuer le temps de retour de vos investissements. Cet apport financier intervient en complément du crédit d'impôt instauré par l'Etat et des aides octroyées par l'Agence de l'Eau ou toute autre collectivité territoriale.

En plus des économies réalisées en favorisant la récupération et/ou l'infiltration naturelle de vos eaux de pluie, vous contribuez tous à une gestion efficace et durable de nos ressources en eau.

L'utilisation de l'eau de pluie est une pratique ancienne et de nombreuses citernes destinées à l'arrosage ou à des usages domestiques sont encore visibles aujourd'hui.

Il est évident que certains usages que l'on fait de l'eau ne requièrent pas une qualité comparable à celle de l'eau potable.

C'est le cas des toilettes ou de l'arrosage du jardin par exemple.

L'eau potable coûte de plus en plus cher.

Dans un souci d'économie mais également d'éco-citoyenneté, il semble alors raisonnable et logique de ne pas payer au prix fort l'eau qui sert à alimenter les toilettes ou à arroser le jardin, ou faire tourner sa machine à laver le linge.

Les expériences sont nombreuses partout en Europe sur lesquelles nous pouvons nous appuyer pour développer cette alternative tout en conservant nos exigences en termes de qualité et de sécurité.

Les dispositifs de récupération d'eau de pluie offrent ainsi aux consommateurs plus d'autonomie à faire «soi-même» des économies.

En partant d'une installation conforme qui respecte un certain nombre de précautions, le principe de la récupération de l'eau de pluie reste simple : l'eau est captée à partir des toitures puis filtrée et stockée dans une citerne pour être ensuite pompée, refiltrée et enfin distribuée.

Sans traitement préalable pour la rendre potable, l'eau de pluie peut avoir de multiples usages : WC, lave-linge, arrosage du jardin, remplissage de la piscine, nettoyage des surfaces...

Par contre, il n'est pas autorisé d'utiliser l'eau de pluie pour des usages alimentaires (boisson, préparation d'aliments) ou pour des usages sanitaires (lave-vaisselle, douches, lavabos...).

Tout le SIAV en quelques clics !

Une question sur votre raccordement au réseau d'assainissement ?

Une information sur les aides financières allouées pour les systèmes de récupération d'eau de pluie ?

www.siaav.fr

La récupération de l'eau de pluie est un acte tout à fait légal !

Le SIAV vous accompagne financièrement lorsque vous investissez dans un système de gestion des eaux pluviales. Ces aides prennent en compte principalement :

- L'investissement matériel et les coûts de main d'œuvre
- Les systèmes de récupération d'une capacité minimale de 3 m³ (conformément aux textes et règlement en vigueur)
- Les dispositifs d'infiltration d'eau pluviale à la parcelle

Cet apport financier intervient en complément du crédit d'impôt instauré par l'Etat visant à encourager l'installation de systèmes de récupération d'eau de pluie chez les particuliers équipant leurs biens immobiliers destinés à l'habitation, ainsi qu'à leurs dépendances (à hauteur de 25% du coût matériel, coût

plafonné et soumis à condition). Cet apport vient également en complément des aides octroyées par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.).

Ces aides sont attribuées uniquement aux particuliers, sans condition de ressources et limitées à un financement par abonné au service public d'assainissement.

Dans le cas d'une construction neuve, cette aide sera destinée uniquement au propriétaire.



Exemple d'économies :

- Je consomme 100m³ d'eau potable par an
- J'installe un système de récupération d'eau pluviale de 6m³ qui me permet d'arroser le jardin, de nettoyer le linge et d'alimenter les toilettes
- Le coût de mon investissement (matériel et main d'œuvre) est de 8 000€ TTC
- Je perçois 80% de subventions, mon installation me revient donc à 1 600€ TTC
- J'économise environ 40m³ d'eau potable sur l'année, ma nouvelle consommation sera de 60m³.

Résultat financier :

	Avant	Après
Conso.	100m ³ /an	60m ³ /an
Facture d'eau	513€ (5,13€/m ³ *)	324,60€ (5,41€/m ³ *)

* Valeur au 1^{er} juillet 2010

Économie 1 : 188,40€ TTC.

Sur cette économie, viennent s'ajouter les économies réalisées grâce à l'absence de calcaire dans l'eau de pluie :

- sur la lessive : moins de savon et d'adoucissant
- sur l'entretien de la machine à laver, des robinets, des cuves de WC...

Économie 2 : 206€ /an.

TOTAL ÉCONOMIES = 388,40€ TTC/an

Soit un amortissement de mon installation réalisé en 4 ans, pour un geste éco-citoyen important pour l'environnement.

Tableau récapitulatif des aides financières cumulables

Le montant total des aides mobilisables par l'utilisateur ne pourra être supérieur à 80% du montant global des travaux

ÉQUIPEMENTS	PLAFOND D'AIDES	CONDITIONS	ORGANISMES FINANCEURS	CONTACTS
Système de récupération d'eau de pluie ≥ 3m ³ et/ou d'infiltration	800 €	Faire impérativement des travaux d'eaux usées : Raccordement au réseau, mise en conformité, rénovation en domaine privé...	Agence de l'Eau Artois-Picardie	 03 27 38 06 00 Rue du 19 Mars 1962 BP 59 - 59582 MARLY
Système de récupération d'eau de pluie ≥ 1m ³	jusqu'à 500 €	Uniquement la commune de La Sentinelle	 La Porte du Hainaut Communauté d'Agglomération	Service Environnement : 03 27 48 34 01 Site minier de Wallers-Arembert - BP 59 - 59135 WALLERS
Système de récupération d'eau de pluie ≥ 3m ³ et/ou d'infiltration	de 750 € à 6 000 €	Selon la méthode choisie sur équipement et main d'œuvre	 03 27 38 06 00 Rue du 19 Mars 1962 BP 59 - 59582 MARLY	
Décrits dans le code général des impôts art. 200 quater	25% de crédit d'impôt	Les dépenses éligibles sont celles payées entre le 1/01/2007 et le 31/12/2012	 TRÉSOR PUBLIC	www.impot.gouv.fr

Pour la commune de **La Sentinelle**

la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut aide à l'achat d'une cuve extérieure

Renseignements : C.A.P.H. - Service Environnement 03 27 48 34 01

Démarches à suivre et procédure de l'aide

Attention : Dépôt de votre dossier de demande de subvention au S.I.A.V. avant tout commencement de travaux.

- 1 • Prenez connaissance de la réglementation
- 2 • Vérifiez auprès du S.I.A.V. les contraintes qui s'appliquent à votre projet (Dimensionnement de volume de stockage, choix des techniques les plus appropriées à votre projet...)
- 3 • Retirez votre dossier de subvention au S.I.A.V. à Marly (ou sur www.siaiv.fr)
- 4 • Complétez et déposez votre dossier de demande de subvention au S.I.A.V. avant de réaliser vos travaux !

- 5 • Contrôle et accord du S.I.A.V. sur les travaux envisagés.
- 6 • Réalisation de vos travaux
- 7 • Versement de la prime après présentation de justificatifs des dépenses (factures acquittées) et contrôle de la conformité de l'installation au descriptif accompagnant la demande de subvention.

Pour toute question et demande de dossier de subvention, n'hésitez pas ! Contactez dès à présent le S.I.A.V. au 03 27 38 06 02, un contrôleur est à votre disposition. Dossier consultable et téléchargeable également sur le site du S.I.A.V. :

www.siaiv.fr



Remerciements à Monsieur Bernard POTAOX pour l'utilisation de ses données et photos.

Réglementation

Ci-dessous les principales règles à connaître avant d'envisager votre installation : Articles 640, 641 et 681 du Code civil, quelques règles de base à respecter :

- Les fonds* inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.
- Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.
- Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.
- Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds (terrain sur lequel on bâtit).
- Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin.
- Conditions de récupération et d'utilisation des eaux de pluie : voir l'arrêté du 21 août 2008 du ministère du développement durable.

Les systèmes de récupération et d'infiltration des eaux pluviales sont soumis à des règles.

Exemple d'étude pour une installation de récupération, d'infiltration et de remise au réseau d'assainissement d'une quantité moindre d'eau de pluie.

DONNÉES À PRENDRE EN COMPTE POUR LE VOLUME DE LA CUVE

Surface de la parcelle : 426 m²
Surface emprise au sol des bâtiments : 207 m²
Surface emprise extérieure : 219 m²

DÉCOMPOSITION DES SURFACES EXTÉRIEURES

Terrasse bois exotique : 28 m²
Massif floral 1 : 66 m²
Massif floral 2 : 44 m²
Bande de roulement et parc 2 voitures : 81 m²

SURFACE DE TOITURE POUR LA RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

La partie côté route continuera à alimenter le fil d'eau. Seule les toitures à l'arrière du corps principal, de l'extension et de la dépendance sont reprises dans un seul puisard soit 174 m²

Au vu de ces éléments et après calcul des chutes d'eau de pluie au m², le choix d'une cuve béton de 5 200 litres a été retenu.

Essentiellement dédiée à l'arrosage des nombreux massifs floraux, cette réserve servira aussi au lavage des façades, carreaux et fenêtres de la maison. Elle servira également au nettoyage des puisards d'eaux usées et pour tout autre usage domestique autorisé par la DDASS (Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales).



Rendons
l'eau à
sa nature

Les systèmes de récupération et d'infiltration d'eau de pluie

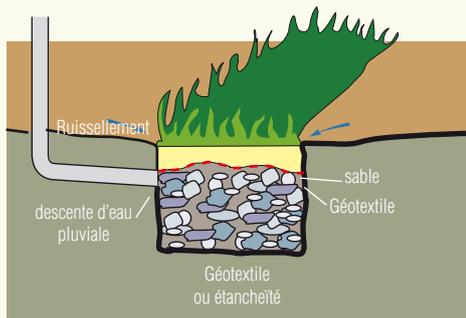
LES CITERNES

Des conteneurs de taille supérieure ou égale à 3m³ sont directement reliés aux gouttières. Ils reçoivent l'eau de pluie et peuvent répondre aux besoins courant d'une famille.



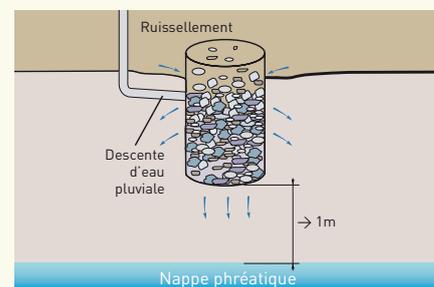
LES TRANCHÉES DRAINANTES OU TRANCHÉES INFILTRANTES

Ces ouvrages superficiels, peu profonds et peu larges, ressemblent à des fossés comblés. Facile à réaliser et d'un coût abordable, ils contiennent des matériaux poreux tels que du gravier ou des galets. Selon le type d'ouvrage, ils recueillent l'eau de pluie et l'évacuent vers un exutoire, ou l'infiltrent dans le sol. Une combinaison des 2 méthodes est possible.

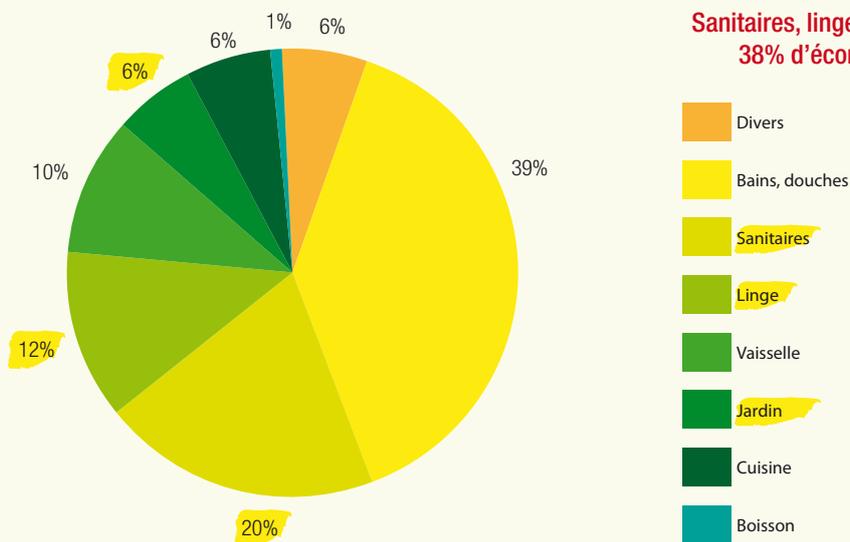


LES PUIS D'INFILTRATION

Cette technique existe depuis longtemps pour recueillir les eaux pluviales qui ruissellent sur les chaussées. Un particulier peut aussi employer ce procédé pour les eaux de toiture ou les eaux provenant d'une terrasse ou d'un parking (si un dispositif de décantation a été mis en place en amont).



“Près de la moitié de l'eau que nous utilisons ne nécessite pas une eau potable !”



Sanitaires, linge et jardin représentent 38% d'économie potentielle !

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS D'EAU DANS UN FOYER

(source : Centre d'information sur l'eau (CLEAU))



Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes

Aulnoy • Bruay-sur-Escout • Famars • La Sentinelle • Maing Marly • Monchaux-sur-Ecaillon • Saint-Saulve • Valenciennes

Rue du 19 mars 1962 - B.P.59 - 59582 MARLY cedex
tél 03.27.38.06.00 - fax 03.27.38.06.01 - E-mail : SIAV@wanadoo.fr - www.siaiv.fr

Rendons l'eau à sa nature